

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DES TITRES DE TRANSPORTS DE REMONTEES MECANIKES

SAISON HIVER 2019-2020

Mis à jour le 10/10/2019

Domaine skiable de Puyvalador géré par la société Destination Montagne
SASU Destination Montagne au capital de 10 000,00 €
RCS Perpignan
TVA intracommunautaire : FR92 853 948 289
SIRET : 85394828900014
Siège social : 5 rue des Ecureuils Altitude 2004 66210 Puyvalador
Site Internet : puyvalador-ski.fr
Tél : 07.87.36.72.71
Adresse mail : contact@puyvalador-ski.fr

ARTICLE 1 : GENERALITES

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'Utilisation des Forfaits (ci-après dénommées « CGVU ») s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques donnant accès au domaine skiable de Puyvalador et aux activités annexes.

Si une disposition des présentes conditions venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

Le client reconnaît avoir pris connaissance lors de l'acquisition d'un titre de transport auprès de l'Exploitant, des présentes conditions générales de vente et d'utilisation et déclare expressément les accepter sans réserve et sans préjudice des voies de recours habituelles. Il appartient au client de s'informer sur les produits et les tarifs proposés (affichés sur le site Internet et aux points de vente de l'Exploitant) et de sélectionner les plus avantageux pour lui. Le personnel ne pourra être tenu pour responsable du choix du client.

ARTICLE 2 : FORFAITS

2.1 Les titres de transport

Le forfait est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport.

Les titres proposés sont des forfaits de ski, de luge ou de tubing (ci-après dénommés « forfaits ») déterminés pour un domaine validé, une durée/un nombre de descentes et une catégorie de personne.

Tout titre donne droit durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine skiable de Puyvalador, sous réserve des conditions météorologiques, d'enneigement ou conjoncturelles mais sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les titres de transport enregistrés sur le support ne peuvent concerner que la saison en cours.

2.2 Les supports

Le support se matérialise sous forme d'une carte en papier « Arlequin » pour les forfaits journée (de 1 à 5 jours), tubing (de 1 à 4 heures) et luge (de 2 à 10 passages) et sous forme d'une carte rigide avec ou sans photographie d'identité pour les forfaits semaine (de 6 à 7 jours) et saison.

2.3 Les tarifs

Tous les tarifs publics de vente de forfaits sont affichés aux points de vente et également consultables sur le site : www.puyvalador-ski.fr.

Dans le cas des forfaits semaine et saison, le prix du forfait inclut le prix du support.

Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises, tenant compte du taux de TVA en France en vigueur actuellement. Destination Montagne se réserve le droit de modifier ses tarifs en cas de modification du taux de TVA.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande /réclamation.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMISSION, VALIDITE DES TITRES DE TRANSPORT

L'utilisateur doit être porteur de son forfait durant tout le trajet effectué sur la remontée mécanique, de l'aire de départ à l'aire d'arrivée ainsi que lors de ses déplacements sur l'ensemble du domaine skiable.

Tout forfait dont la durée est supérieure à la durée la plus courte proposée est strictement personnel, incessible et intransmissible (sauf les forfaits saison non-nominatifs). Il ne peut faire l'objet d'un prêt à titre gratuit ou onéreux.

Dans le cadre des forfaits familles, la famille ne peut être composée de plus de 2 adultes âgés de plus de 18 ans.

Les forfaits saisons nominatifs sont subordonnés à la remise d'une photographie récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef. La photographie d'identité pourrait être réalisée par les caméras de caisses de la station. Dans ce cas-là, la photographie sera conservée par le service commercial de la station dans le système informatique sécurisé, pour faciliter l'éventuelle réédition du titre. Sauf opposition de la part du client.

Des réductions ou des gratuits peuvent être proposées à différentes catégories de personnes selon les modalités disponibles aux points de vente et sur présentation au moment de l'achat, de pièces justifiant l'avantage tarifaire :

- Pour les forfaits famille et les forfaits enfant, présentation des justificatifs afin d'attester l'âge des enfants ;
- Pour les tarifs accordés dans le cadre d'une convention de partenariat, présentation du justificatif prévu dans ladite convention.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réclamation ni remboursement ne sera accordée après l'achat sous réserve des conditions visées à l'article 4.5 des CGVU.

3.1 Modalités de paiement en caisse.

Les paiements sont effectués en Euros :

- soit par chèque tiré sur un compte bancaire français ;
- soit en espèces (jusqu'à mille (1000) euros) ;
- soit par carte bancaire : Visa, Eurocard Master Card, American Express ;
- soit par chèques vacances en cours de validité (pas de rendu de monnaie).

3.2 Justificatifs de vente.

Chaque émission de forfait donne lieu à la remise d'un justificatif de vente sur lequel figure, pour une transaction unique, le nombre de produits achetés, la date d'achat, le prix unitaire et total hors taxe de la transaction, le montant total de la TVA. Ce justificatif doit être conservé précieusement pour être présenté à l'appui de toute demande /réclamation.

ARTICLE 4 : CLAUSES SPECIFIQUES DE TRANSPORT

4.1 Absence de forfait ou forfait non valide.

Tout usager est susceptible d'être contrôlé au départ ou à l'arrivée des remontées mécaniques par un contrôleur assermenté. Il doit être porteur d'un titre de transport en cours de validité (dates, catégorie d'âge, nom et prénom de l'utilisateur conformes) et doit pouvoir justifier de son identité dans le cas du forfait nominatif.

Toute personne utilisant une remontée mécanique donnant l'accès au domaine skiable de Puyvalador, sans forfait ou munie d'un forfait dont l'usage serait détourné sera passible des poursuites et/ou indemnités définies ci-après :

4.1.1 Versement de la somme due au titre du transport pour la journée en cours, pour tout contrevenant.

4.1.2 Versement d'une indemnité forfaitaire éteignant l'action publique, égale à 5 fois la valeur du forfait journalier (tarif normal, dans la limite de cent-quatre vingt (180) euros), correspondant au réseau de la remontée mécanique considérée, en cas d'absence de titre conforme. (Articles R 342-19 et R342-20 du Code du Tourisme).

4.1.3 Paiement d'une indemnité forfaitaire augmentée des frais de constitution du dossier d'un montant de Trente Huit (38) euros si le paiement n'est pas immédiat.

4.1.4 Outre l'indemnité forfaitaire ou poursuites, les agents assermentés de l'opérateur procéderont au retrait immédiat de tout forfait personnalisé (nom, photographie, réduction tarifaire spécifique, etc.) ne

correspondant pas à son titulaire en vue de le remettre à ce dernier et/ou de constituer un dossier d'infraction. La restitution du titre à son titulaire s'effectuera après paiement de l'indemnité forfaitaire majorée.

4.1.5 Selon la gravité de l'infraction commise, celle-ci pourra donner lieu à un dépôt de plainte à la gendarmerie pour fraude et des poursuites pénales pourront être entamées.

4.2 Perte – destruction – vol.

En cas de support défectueux un nouveau support de remplacement sera délivré gratuitement.

En cas de perte ou de vol d'un support, un nouveau support sera réédité une fois l'opposition réalisée auprès du service commercial et sur présentation du justificatif de vente. Le forfait sera facturé au tarif en vigueur.

Les forfaits retrouvés sont recueillis à la billetterie de la station de Puyvalador.

4.3 Forfaits partiellement ou non utilisés.

Dans le cas où les titres de transport délivrés ne seraient pas utilisés ni totalement épuisés, ceux-ci ne seront ni remboursés ni échangés.

Il ne sera procédé à aucun remboursement des forfaits pour accident, maladie ou toute autre cause personnelle quelle que soit la durée de validité du forfait.

Un service d'assurance peut couvrir ce risque, des renseignements utiles peuvent être obtenus à cet effet auprès de nos hôtesse de ventes.

4.5 Arrêt des remontées mécaniques / aléas météorologiques.

Seul un arrêt complet et consécutif de l'ensemble des remontées mécaniques ou une fermeture totale du domaine skiable de plus d'une demi-journée d'ouverture (4 heures) peut donner lieu à un dédommagement du préjudice (à l'exception des forfaits saison). Le client devra pour en bénéficier présenter au Service commercial du domaine son titre de transport et remettre la fiche de réclamation disponible aux points de vente de la station et téléchargeable sur le site Internet www.puyvalador-ski.fr.

Le titulaire du forfait en cours de validité pendant la période de préjudice pourra bénéficier d'un dédommagement après présentation des pièces justificatives sous forme de :

- Report sur la saison hivernale en cours de la durée de validité de son titre équivalent au nombre de jours de fermeture ;
- Remboursement différé calculé sur la base :
Prix moyen = prix payé par le client divisé par la durée du forfait,
Remboursement = prix moyen X nombre de jours de préjudice.

L'utilisateur ne saurait prétendre à une quelconque somme ou prestation excédant cette indemnisation forfaitaire.

Les montées/les heures non-utilisées des forfaits luge et tubing peuvent être reportées sur une autre journée de la saison hivernale en cours (dans le cadre des horaires d'ouverture de la station).

Le client dispose de 30 jours après la durée de validité du titre pour présenter la fiche de réclamation au Service Clientèle de la station de Puyvalador.

L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable des conditions météorologiques rencontrées lors de l'utilisation du titre. Il est de la responsabilité de chaque client de se renseigner sur les conditions climatiques et de visibilité par tous les moyens mis à sa disposition.

4.6 Préjudice matériel ou physique sur une remontée.

En cas de préjudice matériel occasionné par une de nos remontées, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée et remplir une fiche de réclamation, disponible aux points de vente de l'Exploitant et téléchargeable sur le site Internet www.puyvalador-ski.fr.

En cas de préjudice physique occasionné par une de nos remontées, le client doit faire constater sans délai le préjudice au personnel de la remontée, qui établira le cas échéant une fiche de secours.

4.7 Dommages, pertes ou vol du matériel

La station de Puyvalador ne peut pas être tenue responsable des dommages pertes ou vols subis sur le domaine (par ex., vol ou dégradation du matériel, tâches sur les vêtements, perte des gants...).

Les objets perdus et retrouvés sont recueillis à la billetterie de la station.

4.8 Réclamations.

Si malgré nos efforts, un service n'a pas donné satisfaction, le client peut à tout moment nous contacter en s'adressant au service commercial de la station.

Les demandes écrites et motivées doivent être adressées par email ou par courrier à l'adresse suivante :
Destination Montagne – 5 rue des Ecureuils Altitude 2004 – 66210 PUYVALADOR
ou

contact@puyvalador-ski.fr

Le service commercial procédera à une nouvelle analyse de la demande et répondra sous un délai de 30 jours.

Le client mentionnera ses coordonnées (nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone).

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, déposer un formulaire de réclamation sur la plateforme de règlement en ligne de litige de l'Union Européenne, via <http://ec.europa.eu/odr>.

En cas de prestation achetée auprès d'un organisme tiers (ex : Tour opérateur, Résidence de tourisme, etc.), les réclamations devront être formulées directement auprès du partenaire.

ARTICLE 5 : RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout titulaire d'un titre de transport sur les remontées mécaniques est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police et arrêtés municipaux affichés au point de départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction. De même sur les pistes de ski, l'usager du domaine skiable est soumis au respect de l'arrêté municipal relatif à la sécurité sur les pistes de ski et il lui est recommandé de tenir compte des « règles de conduite des usagers des pistes » éditées par la Fédération Internationale de Ski (FIS).

Le ski hors-piste est pratiqué par l'usager à ses risques et périls.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de son activité, l'Exploitant, agissant en qualité de responsable de traitement, procède à un traitement informatisé des données de ses clients dans le respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Les données strictement nécessaires à la délivrance d'un forfait sont collectées directement auprès du client par l'Exploitant ou indirectement par ses partenaires. L'ensemble des informations qui sont demandées par l'Exploitant ou par ses partenaires pour la délivrance d'un forfait est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires venaient à faire défaut, l'émission du forfait ne pourrait avoir lieu.

Ces données sont collectées à des fins de gestion de la relation clientèle, de contrôle des titres de transport et statistiques.

L'ensemble de ces données est uniquement destiné à la société Destination Montagne. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), Destination Montagne met en œuvre et maintien des mesures appropriées de sécurité de son système d'information afin de protéger la confidentialité des Données Personnelles, conformément aux exigences du Droit Applicable à la Protection des Données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 n°78-17, modifiée par la loi du 17 mars 2014 n°2014-344 et au nouveau règlement européen RGPD, le titulaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des Données Personnelles le concernant. Il dispose également d'un droit d'opposition pour motifs légitimes. Le Client peut exercer ses droits en adressant sa demande à l'adresse suivante :

Destination Montagne – 5 rue des Ecureuils Altitude 2004 – 66210 PUYVALADOR ou contact@puyvalador-ski.fr

6.1 Durée de conservation.

Les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur.

6.2 Données personnelles collectées par les revendeurs.

Les revendeurs s'engagent à ne pas céder, louer ou transmettre les Données Personnelles du Client et des Utilisateurs à des tiers autre que Destination Montagne, sauf obligation légale ou judiciaire lui enjoignant de le faire.

Conformément au Droit Applicable à la Protection des Données Personnelles, le Client et les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement et de portabilité des Données

Personnelles les concernant. Le Client et les Utilisateurs disposent également d'un droit d'opposition, pour motifs légitimes, à ce que leurs Données Personnelles fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès du revendeur

ARTICLE 7 : LITIGE

Conformément aux dispositions de l'article L133-4 du Code de la Consommation, par les présentes, le consommateur est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends (cf article 4.8). A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes.

Puyvalador,
Le 21 octobre 2019

Président de la Destination Montagne
SABARTHES Julien

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.